Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12 - 02.40.79.98.34
mairie@lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-148

Arrêté permission de voirie

Emplacement : L'ensemble de la commune

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU la demande en date du 2 novembre 2026, présentée par Monsieur Julien Le Sager, représentant l'entreprise **VEOLIA EAU**, sise 5 impasse de la Côte, 44390 Nort-sur-Erdre, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux urgents sur les réseaux existants, notamment sur le réseau d'eau potable, sur le domaine public communal de La Chevallerais.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser, sur l'ensemble du territoire communal, les interventions urgentes nécessaires à l'entretien, à la réparation et à la remise en état du réseau d'eau potable existant, impliquant une occupation du domaine public.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la présente permission de voirie est accordée pour **l'année 2027, du 1er janvier au 31 décembre 2027 inclus**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire

Si le permissionnaire souhaite bénéficier du renouvellement de la présente permission de voirie pour l'année suivante, il devra en faire la demande auprès de l'autorité gestionnaire au moins trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : NATURE DES INTERVENTIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La présente permission de voirie concerne exclusivement les interventions urgentes et imprévisibles sur le réseau d'eau potable existant, rendues nécessaires notamment par une fuite, une rupture de canalisation ou tout incident nécessitant une intervention immédiate pour

des motifs de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes et des biens.

Chaque intervention devra faire l'objet d'une information préalable obligatoire auprès de la mairie, par courriel à l'adresse suivante : mairie@lachevallerais.fr, accompagnée de l'Avis de Travaux Urgents (ATU) correspondant.

Les travaux programmés, prévisibles ou ne répondant pas aux critères réglementaires de l'urgence ne sont pas couverts par la présente autorisation. Ils devront faire l'objet d'une demande préalable spécifique auprès de la mairie, selon la procédure habituelle de permission de voirie, précisant notamment la nature des travaux, leur localisation exacte et les dates prévisionnelles d'intervention. Les travaux ne pourront débuter qu'après obtention de l'autorisation correspondante.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'exécution des travaux autorisés.
Il est tenu de maintenir en permanence en bon état, à ses frais exclusifs, les ouvrages relevant de la présente permission de voirie.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION ET DÉPLACEMENT DES OUVRAGES

La présente permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais du permissionnaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

.

ARTICLE 6 : REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC

En cas d'abandon des ouvrages ou lorsque la présente autorisation prendra fin, pour quelque motif que ce soit, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux en état, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Néant.



Fait à La Chevallerais
Le mardi 3 novembre 2026

Le Maire,
Tiphaine ARBRUN

Voies et délais de recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de LA CHEVALLERAIS.